



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ITINÉRANTE DU CONSEIL DE LA
MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON LE MARDI
9 JUILLET 2024 À 16 H 30 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES
SUIVANTS :

MESDAMES

- CHANTAL BLANCHETTE, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace

MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- M. GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MICHEL ROUSSEAU, représentant de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Joëlle Gendron, relève à la direction générale adjointe et aménagiste urbaniste.

EST ABSENTE : MME DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Il remercie également la Municipalité pour l'accueil et l'organisation des visites de découverte de leurs attraits et entreprises.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la séance du 9 juillet 2024 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 11 juin 2024
 - 3.2 Correction des procès-verbaux de février, mars, avril et mai 2024, au point 8.1, afin d'inclure la liste des comptes à payer et le certificat de la directrice générale et greffière-trésorière
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Administration
 - 5.1.1 Financement du CSP 2023 et années suivantes

2024-07-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.2 Signature innovation en santé durable – Dossier Complexe culturel et sportif en santé durable
- 5.3 GMR – Gestion des matières résiduelles
 - 5.3.1 Collecte sélective – Appel d’offres
 - 5.3.2 Boues de fosses septiques – État de situation
 - 5.3.3 Boues de fosses septiques – Appel d’offres
- 5.4 Adoption du SCRSI2 (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie) et rapport de consultation publique
- 5.5 Ressources humaines
 - 5.5.1 Nouvelle ressource administrative pour l’été
- 5.6 Dossier éolien
 - 5.6.1 Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (le « Projet ») développé par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (la « Société ») – Sainte-Apolline-de-Patton
 - 5.6.2 Signataire autorisé
- 5.7 Plan CLIMAT
- 5.8 FRR Volet 3
 - 5.8.1 Résolution siège au CA de la Corporation de la Bibliothèque municipale de Montmagny - Frédérique Boulet
 - 5.8.2 Résolution projet des Sentiers de l'inconnu : Devoir s'adapter aux changements climatiques, probablement probable!
 - 5.8.3 Résolution projet Open Mic : 8 évènements culturels itinérants dans le Sud!
 - 5.8.4 Allocation d’un siège à un organisme culturel : Cynthia Lamontagne, Les Arts de la Scène (ADLS) de Montmagny
 - 5.8.5 Un pôle de baseball élargi dans le Nord et des sports de gazon pour l’école primaire (Municipalité de Berthier-sur-Mer)
- 5.9 Photocopieurs
- 5.10 Projet de Loi 57 – Principales nouveautés
- 5.11 CISSS-CA – Appel à projets pour la fourniture de défibrillateurs
- 5.12 Congrès FQM
- 5.13 AEQ – Avenant numéro 2
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d’opportunité
 - 6.1.1 Modification au Règlement 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant – Montmagny
 - 6.1.2 Modification à la grille des usages du Règlement de zonage numéro 02-90 – Saint-Paul-de-Montminy
 - 6.2 Révision obligatoire du Schéma d’aménagement et de développement (SAD)
 - 6.3 Logements accessoires (PL-31)
 - 6.4 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
 - 6.5 Projets de parc éolien
 - 6.5.1 Projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy
 - 6.5.2 Projet éolien de la forêt domaniale
 - 6.6 Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 6.6.1 Demande d’exclusion pour le projet de Maisons Laprise – Montmagny
 - 6.6.2 Demande d’exclusion pour le projet éolien de Kruger – Saint-Paul-de-Montminy et Notre-Dame-du-Rosaire
 - 6.7 Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 6.8 Projets fonds région et ruralité (FRR) – Volets 2 et 4
 - 6.8.1 Bonification de l’aide financière au projet FRR4-2024-02-3 du Centre de plein air – Sainte-Apolline-de-Patton
 - 6.8.2 Bonification de l’aide financière au projet de Pumptrack – Saint-Fabien-de-Panet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 6.9 Réaffectation au FRR – volets 2 et 4
- 6.10 Entretien des cours d'eau
 - 6.10.1 Entretien d'une section du cours d'eau Richard – Cap-Saint-Ignace
 - 6.10.2 Entretien d'une section du cours d'eau Marceau – Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- 6.11 Préinventaire du patrimoine bâti
- 6.12 Tourisme – Lancement de saison
- 6.13 Projets régionaux
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Tournoi de golf – 60^e du Club de golf le 7 août 2024
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de juin 2024
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 5 juillet 2024
 - 8.3 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2023
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 9.1 État de la route 216
 - 9.2 Bacs bruns
 - 9.3 Publisac
 - 9.4 Traversier de L'Isle-aux-Grues
 - 9.5 Remerciements de M. Donald Gilbert
- 10. VARIA OUVERT
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 3.1 **SESSION DU 11 JUIN 2024**

2024-07-02

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 11 juin 2024 soit adopté tel que rédigé, en y apportant les modifications suivantes :

À la page 7241, à la section des présences à la rencontre, à ALAIN TALBOT, rayer « représentant de la »;

À la page 7259, au point 7.1 FQM – AGA (date limite), ajouter un « r » à « dépose » pour lire « déposer ».

ADOPTÉ

3.2 **CORRECTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER, MARS, AVRIL ET MAI 2024, AU POINT 8.1, AFIN D'INCLURE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LE CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

2024-07-03

IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux des séances des mois de février, mars, avril et mai 2024, au point 8.1, soient corrigés afin d'inclure les listes des comptes à payer qui avaient déjà été déposées aux membres du Conseil avec les documents préparatoires aux séances du Conseil. Le certificat de disponibilité de crédits de la directrice générale et greffière-trésorière est également ajouté à chacune des listes;

Les modifications sont jointes comme annexes A, B, C et D au procès-verbal afin d'intégrer les modifications auxdits procès-verbaux respectifs.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

4. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est prévue à la session itinérante de juillet qui comportait une visite des attraits et entreprises dont la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaitait faire découvrir aux membres du Conseil de la MRC.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Financement du CSP 2023 et années suivantes

- CONSIDÉRANT que depuis 2019, la MRC avait utilisé son surplus accumulé CSP pour financer la quote-part du CSP (incluant l'administration);
- CONSIDÉRANT que ce surplus avait été accumulé en retenant 12 % des constats émis par la SQ pour les amendes en lien avec le CSR (et en excluant les amendes perçues pour les règlements municipaux);
- CONSIDÉRANT qu'en 2023, la MRC devait conserver 15 % des amendes du CSR mais, compte tenu de la diminution des amendes perçues, que ce montant ne sera pas suffisant pour les années futures;
- CONSIDÉRANT la position recommandée aux membres du Conseil à l'effet que la MRC conserve les amendes perçues entre le 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, les sommes nécessaires pour payer le CSP ainsi que les frais d'administration de la ressource (PV, convocation, gestion des alarmes et autres frais), dont une somme annuelle d'environ 13 000 \$/an;

2024-07-04

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise pour 2023 l'emprunt au fonds de roulement d'une somme de 4 815,88 \$ remboursable en 2024;

QUE pour 2024 et les années subséquentes, la MRC de Montmagny conserve les sommes disponibles en provenance des amendes CSR pour le fonctionnement du CSP et retourne le solde aux municipalités selon le pourcentage de la RFU, tel que mentionné.

ADOPTÉ

5.2 SIGNATURE INNOVATION EN SANTÉ DURABLE – DOSSIER COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF EN SANTÉ DURABLE

Le CSSCS de la Côte-du-Sud s'est vu accorder une aide financière de 20 M\$ pour le projet de Centre Culturel et Sportif de la région.

La ministre Isabelle Charest est fière d'annoncer les résultats du premier appel à projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), doté d'une enveloppe historique de 300 millions de dollars du gouvernement du Québec. Grâce à ces investissements majeurs, un total de 322 projets pourront être concrétisés dans l'ensemble des régions administratives du Québec, jouant ainsi un rôle crucial dans la promotion de modes de vie physiquement actifs, tout en contribuant à la vitalité de nos communautés sur tout le territoire.

Le programme a été conçu de façon à permettre à une vaste gamme d'initiatives de se concrétiser et ainsi répondre positivement aux besoins variés des communautés à travers le Québec en termes d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air. Il comprend deux volets distincts. Le premier vise la rénovation, la mise aux normes, la construction ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

l'aménagement d'infrastructures destinées à promouvoir l'activité physique. Le second est, quant à lui, réservé à l'aménagement et à la modernisation des infrastructures de plein air. Des 322 projets financés, 202 sont inscrits dans le volet 1, alors que 120 le sont dans le volet 2. La liste des projets a été remise aux membres du Conseil.

Notons que les projets soumis dans le cadre du présent appel à projets ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse du Ministère et que ceux ayant été retenus se sont démarqués de façon positive relativement aux différents critères établis par le programme.

Un communiqué remerciant le Gouvernement du Québec et notre député, monsieur Mathieu Rivest, sera émis à ce sujet.

5.3 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.3.1 Collecte sélective – Appel d'offres

Le devis a été publié dans SÉAO le 4 juillet après autorisation de ÉEQ.

L'ouverture des soumissions est prévue pour le 12 août prochain.

5.3.2 Boues de fosses septiques – État de situation

- CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Montmagny pour le traitement des boues de fosses septiques;
- CONSIDÉRANT que cette offre est avantageuse et moins chère que le tarif moyen des 4 dernières années;
- CONSIDÉRANT que l'offre de la Ville pourrait éventuellement permettre le traitement des boues d'étangs d'épuration des municipalités également;
- CONSIDÉRANT que ce partenariat optimiserait les services municipaux du territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT également que ce service serait non taxable également, ce qui représente une économie additionnelle (50 % de la TVQ);

2024-07-05

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte l'offre de la Ville de Montmagny pour un tarif à 27 \$/m³ pour 2025 et 2026;

QUE l'entente soit pour les 5 prochaines années;

QUE la MRC de Montmagny paie les frais de déclaration de conformité estimés à environ 10 000 \$ et qui sera effectuée par les services internes de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉ

5.3.3 Boues de fosses septiques – Appel d'offres

- CONSIDÉRANT que le contrat de collecte et de transport des boues se termine prochainement;

2024-07-06

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN TALBOT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour 5 ans pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ADOPTÉ

5.4 ADOPTION DU SCRSI2 (SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE) ET RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Montmagny est en vigueur depuis janvier 2008;
- CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre ont été adoptés par le comité de sécurité incendie sous la résolution 2024-03-04 le 15 mars 2024;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors d'une consultation publique tenue le 23 mai 2024;

2024-07-07

IL EST PROPOSÉ PAR DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LA MRC de Montmagny adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et son plan de mise en œuvre ainsi que le rapport de consultation conditionnellement à l'intégration des commentaires du ministère de la Sécurité publique reçus le 5 juillet 2024;

QUE LA MRC de Montmagny soumette le tout au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉ

5.5 RESSOURCES HUMAINES

5.5.1 Nouvelle ressource administrative pour l'été

- CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Amandine Mbiako qui sera avec nous en tant que réceptionniste pour la période estivale et qui accueillera la clientèle de la MRC du 25 juin au 9 août;

2024-07-08

IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny confirme l'embauche de Mme Amandine Mbiako conformément aux conditions convenues entre les parties pour la période du 25 juin au 9 août 2024.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.6 DOSSIER ÉOLIEN

5.6.1 **Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (le « Projet ») développé par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (la « Société ») – Sainte-Apolline-de-Patton**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne et le décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (collectivement, les « **Décrets** »);

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2023, Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition, d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2024, le Distributeur a annoncé que le Projet a été retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le 12 avril 2024, un contrat d'approvisionnement en électricité a été conclu entre la Société et le Distributeur (le « **Contrat d'approvisionnement** »);

CONSIDÉRANT que conformément aux termes des Décrets, de l'Appel d'offres et du Contrat d'approvisionnement, la Société s'est engagée à verser à chaque « collectivité locale » qui administre le territoire où sera implanté le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur son territoire respectif (le « **Paiement annuel** »);

CONSIDÉRANT que la Société a déjà conclu avec la MRC de Montmagny (la « **MRC** »), la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire et la Ville de Montmagny une entente de paiement afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition du Paiement annuel;

CONSIDÉRANT que les terrains requis pour la réalisation du Projet sont dorénavant susceptibles de se situer, en partie, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton (la « **Municipalité** ») puisqu'en raison de différentes contraintes territoriales, il est envisagé que certaines éoliennes soient déplacées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que dans une telle éventualité, la Municipalité se qualifierait à titre de « collectivité locale » au sens des Décrets, de l'Appel d'offres et du Contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Société, la MRC et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« **Entente de paiement** ») afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition du Paiement annuel, dans la mesure où certaines éoliennes sont déplacées sur le territoire de la Municipalité, le tout selon le projet d'Entente de paiement soumis au présent Conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'Entente de paiement a été soumis au présent Conseil pour son approbation;

CONSIDÉRANT que la Société s'engage à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les communautés d'accueil et son appropriation plus harmonieuse par ces communautés;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL ROUSSEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC soit autorisée à conclure avec la Société et la Municipalité une Entente de paiement, substantiellement conforme au projet d'Entente de paiement soumis au présent Conseil pour son approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement;

QUE M. Frédéric Jean, préfet, reçoive l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de paiement ainsi que tout acte, convention, document et instrument qui seraient utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

5.6.2 Signataire autorisé

2024-07-10

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC accorde à son préfet, M. Frédéric Jean (incluant toute personne qui exerce cette charge par intérim, le « **Représentant autorisé** »), le mandat d'agir comme fondé de pouvoir pour signer, pour et au nom de la MRC, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), afin de lui conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires;

QUE la procuration susmentionnée demeure valable tant et aussi longtemps que la nomination de M. Frédéric Jean n'aura pas été révoquée par une résolution expresse du Conseil de la MRC dont copie sera transmise à l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., étant entendu que ce mandat demeure révocable en tout temps par la MRC;

QUE la signature, par M. Frédéric Jean, pour et au nom de la MRC, de la résolution des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et des documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout formulaire de procuration ou de mise à jour requis, de temps à autre, par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution sont autorisées et approuvées.

ADOPTÉ

5.7 PLAN CLIMAT

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet ont convenu de travailler ensemble pour l'élaboration de leur plan climat respectif avec une équipe de 3 personnes, soit 1 coordonnateur.trice et 2 chargés.es de projet;
- CONSIDÉRANT que l'on vise à ce que l'équipe PLAN CLIMAT soit en poste dès l'automne 2024 et qu'il faudrait nous autoriser à procéder à l'embauche de l'équipe PLAN CLIMAT;

2024-07-11

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale, en partenariat avec la MRC de L'Islet, à procéder à l'embauche de l'équipe PLAN CLIMAT.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-07-12

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.8 FRR VOLET 3

5.8.1 Résolution - Sièges au conseil d'administration de la Corporation de la Bibliothèque municipale de Montmagny – Frédérique Boulet

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Frédérique Boulet soit autorisée à siéger au conseil d'administration de la Corporation de la Bibliothèque municipale de Montmagny.

ADOPTÉ

5.8.2 Résolution - Projet des Sentiers de l'inconnu : Devoir s'adapter aux changements climatiques, probablement probable!

PROMOTEUR : Les Sentiers de l'Inconnu

Projet : « Devoir s'adapter aux changements climatiques : probablement probable »

2024-07-13

IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN TALBOT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 56 937 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Sentiers de L'Inconnu via le FRR-volet 3 (Signature innovation), pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 73 466,50 \$.

ADOPTÉ

5.8.3 Résolution - Projet Open Mic : 8 événements culturels itinérants dans le Sud!

PROMOTEUR : Municipalité de St-Paul-de-Montminy

Projet : « Micro Ouvert à St-Paul-de-Montminy »

2024-07-14

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 849,60 \$ à la Municipalité de St-Paul-de-Montminy via le FRR-volet 3 (Signature innovation), pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 2 312 \$.

ADOPTÉ

5.8.4 Allocation d'un siège à un organisme culturel : Cynthia Lamontagne, les Arts de la Scène de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Cynthia Lamontagne, directrice générale des Arts de la Scène de Montmagny, soit la représentante culturelle au comité de gestion Signature innovation.

ADOPTÉ

2024-07-15



No de résolution
2024-07-16

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.8.5 Un pôle de baseball élargi dans le Nord et des sports de gazon pour l'école primaire (Municipalité de Berthier-sur-Mer)

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 46 155 \$ à la Municipalité de Berthier-sur-Mer via le FRR-volet 3 (Signature innovation), pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 71 924,06 \$.

ADOPTÉ

5.9 PHOTOCOPIEURS

- CONSIDÉRANT l'offre de Buropro Citation pour nos photocopieurs;
- CONSIDÉRANT que la location est moindre que ce que l'on paie déjà actuellement pour des photocopieurs plus récents et plus performants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LAURENT
LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny entérine la dépense faite par la direction générale, conformément au règlement autorisant les dépenses, pour la location de 2 photocopieurs au coût total de 21 740, \$ plus les taxes (soit 15 360 \$ pour le modèle C5840i et 6 380 \$ pour le modèle 6575i).

ADOPTÉ

5.10 PROJET DE LOI 57 – PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

La présentation de l'UMQ en lien avec le projet de Loi 57 a été déposée aux membres du Conseil pour information. Il y a plusieurs nouveautés qui concernent les MRC et les municipalités locales.

Le MUNI EXPRESS, que vient de publier le MAMH et qui résume très bien les nouveautés et les modalités, a également été déposé aux membres du Conseil.

Ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion des directeurs généraux des municipalités locales prévue en septembre 2024.

5.11 CISSS-CA – APPEL À PROJETS POUR LA FOURNITURE DE DÉFIBRILLATEURS

Le CISSS-CA interpelle les milieux pour l'identification de lieux qui pourraient recevoir un tel équipement. J'attire l'attention sur les extraits de cartes jointes pour essayer de combler les endroits où des citoyens n'ont pas accès à un tel équipement.

Voici la correspondance du CISSS-CA :

Bonjour Mesdames et Messieurs les DG des MRC de la Chaudière-Appalaches,

Dans le plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028 adopté par le gouvernement au début de 2024, plusieurs actions seront déployées dans les prochaines années pour venir appuyer ce secteur d'activités. Parmi ces

2024-07-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

mesures, dans l'axe 1 – Favoriser l'intervention citoyenne, point 1.2, une mesure prévoit le déploiement de défibrillateurs externes automatisés (DEA) dans les communautés.

Dans l'optique de favoriser ce chantier, le Service Préhospitalier d'urgence du CISSS de Chaudière-Appalaches a fait l'acquisition de plusieurs défibrillateurs externes automatisés (DEA) que nous déploierons dans la région de Chaudière-Appalaches au cours des prochains mois.

Par la présente, nous sollicitons donc votre collaboration afin de nous aider à trouver des endroits optimaux, dans chacune de vos MRC, pour installer ces DEA que nous fournissons gratuitement. Nous visons des endroits communautaires, de préférence, sans but lucratif, qui offrent un maximum d'heures d'ouverture possibles comme un centre de loisirs ou de sport, un aréna, etc. Sachez que les DEA seront enregistrés sur l'application DEA Québec, pour en faciliter l'utilisation par des citoyens, responsables d'organismes ou autres, sur ce site web: <https://www.jacquesdechamplain.com/projet-dea/>

Cette application indique aux centrales 911 et utilisateurs de l'application web, où sont situés les DEA à proximité selon les heures d'accessibilité. À titre d'exemple concret, si nous plaçons un DEA dans un bâtiment public qui est seulement ouvert du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, ce n'est pas optimal.

Ainsi, de par votre proximité avec votre population et votre connaissance des activités sur votre territoire, nous vous sollicitons donc pour que vous nous adressiez des suggestions de lieux qui répondent aux critères ci-dessus mentionnés.

La date limite est le 6 septembre pour soumettre des suggestions. Une réunion avec les municipalités du Centre et du Sud aura lieu rapidement à ce sujet car, selon la carte de l'application DEA, il y aurait un désert d'équipements accessibles au Sud du territoire pour l'accessibilité à un tel équipement.

5.12 CONGRÈS FQM

Les inscriptions ont toutes été effectuées avant le délai pour les frais supplémentaires.

Le souper du jeudi soir devrait être à la Citadelle de Québec. Des informations seront transmises aux élus au cours du mois d'août pour confirmer les chambres et le fonctionnement des dépenses admissibles.

5.13 AEQ – AVENANT NUMÉRO 2

- CONSIDÉRANT l'avenant numéro 2 reçu en lien avec le Réseau Accès Entreprise Québec (AEQ);

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL
BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Frédéric Jean, soit autorisé à signer l'avenant numéro 2 de la Convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE).

ADOPTÉ

2024-07-18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

6.1.1 **Modification au Règlement 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant – Montmagny**

- CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1100-189 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant adopté par le Conseil de la Ville de Montmagny le 17 juin dernier;

2024-07-19

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Ville de Montmagny pour le règlement numéro 1100-189 modifiant le Règlement 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant;

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.1.2 **Modification à la grille des usages du Règlement de zonage numéro 02-90 – Saint-Paul-de-Montminy**

- CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2024-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 02-90 et la grille des usages pour permettre des usages de 4 logements, 4 à 6 logements, 6 à 8 logements et 9 logements et plus dans les zones CcM.5, CcM.6, CcM.7 et CcM.8 (secteur Saint-Paul Est), adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy le 2 juillet dernier;

2024-07-20

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour le Règlement numéro 2024-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 02-90 et la grille des usages;

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.2 **RÉVISION OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)**

Le protocole d'entente de financement pour la révision du SAD a été signé par le préfet. La relève à la direction générale adjointe fait état de l'avancement de la demande de financement qui requiert le dépôt d'un formulaire de projet de révision. Un document sur la démarche de révision sera présenté lors d'une séance ultérieure.

6.3 **LOGEMENTS ACCESSOIRES (PL-31)**

Résumé des dispositions concernant l'autorisation de plein droit des logements accessoires que prévoit l'article 94 du Projet de loi numéro 31, sanctionné le 21 février 2024. À partir du 21 août 2024, l'aménagement de logements accessoires sera autorisé de plein droit pour une période de 5 ans. Il n'y a pas d'enjeu particulier pour les municipalités puisque la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

plupart des règlements municipaux permettent déjà ce type de logement. En dépit de ce plein droit, l'aménagement de logements accessoires doit quand même respecter les normes d'implantation, de construction, d'architecture, de stationnement et d'aménagement des terrains prévues par la réglementation municipale. Les citoyens doivent demander leur permis auprès de leur municipalité.

6.4 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches administre le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, un programme qui permet à la plupart des propriétaires de forêts ou de boisés de bénéficier d'une aide financière pour le volet technique et l'exécution de travaux sylvicoles. Dans la dernière année, 115 propriétaires de la MRC de Montmagny ont bénéficié d'une aide financière couvrant entre 80 % et 95 % des coûts pour des travaux d'entretien de plantation. Du budget de 5 M\$ de l'Agence, plus de 1 M\$ a été investi sur le territoire de la MRC de Montmagny.

6.5 PROJETS DE PARC ÉOLIEN

6.5.1 Projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy

Tel que demandé par la MRC un groupe de travail a été mis en place afin de discuter de certaines préoccupations des résidents de lacs. La première rencontre de ce groupe de travail a eu lieu le 26 juin dernier. Pour les résidents de lacs, les principales préoccupations soulevées étaient l'intégrité de la qualité de l'eau et les aspects visuel et sonore.

Les discussions ont permis d'identifier quelques sites alternatifs potentiels et Kruger s'est engagée à évaluer chacun d'eux selon les critères habituels de localisation pour la mise en place d'un projet éolien (distances entre les éoliennes, distance des maisons, hors milieux humides, faible pente, installations regroupées, vents favorables, etc.). Certains sites potentiels identifiés se situent à l'extérieur des limites de Saint-Paul-de-Montminy.

Une rencontre de présentation des résultats de l'évaluation des sites alternatifs aura lieu d'ici la fin de l'été.

6.5.2 Projet éolien de la Forêt domaniale

Suivi de l'avancement du projet. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a soumis 93 questions à EDF à la suite de l'étude d'impact sur le projet éolien de la Forêt domaniale. Les questions et demandes du Ministère touchent divers sujets relativement à la faune, la flore, la foresterie, la période de chasse, les simulations visuelles, l'engagement à respecter le niveau sonore, la localisation des camps de chasse et des érablières, la circulation routière, la gestion des matières résiduelles du projet, les mesures d'urgence, les changements climatiques, etc.

6.6 DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

6.6.1 Demande d'exclusion pour le projet de Maisons Laprise – Montmagny

La demande d'exclusion a été déposée à la CPTAQ le 20 juin 2024. L'UPA dispose de 45 jours pour transmettre ses commentaires à la CPTAQ.

6.6.2 Demande d'exclusion pour le projet éolien de Kruger – Saint-Paul-de-Montminy et Notre-Dame du Rosaire

Une demande d'exclusion devra être adressée à la CPTAQ pour l'emplacement de certaines éoliennes sur le territoire de la Municipalité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

de Saint-Paul-de-Montminy à l'Est de la route 283 entre le deuxième et le troisième rang, ainsi que pour le parcours de la ligne électrique de transport, à partir de Saint-Paul-de-Montminy jusqu'aux limites de Montmagny.

En vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'exclusion doit obligatoirement être déposée par la MRC. Cela dit, l'exclusion n'est pas nécessaire et une proposition d'accorder seulement un usage autre qu'agricole pour l'implantation d'éoliennes et d'une ligne de transport sera suggérée à la CPTAQ.

PROJET DE RÉSOLUTION

**Demande d'autorisation formulée par la MRC de Montmagny
(la « MRC »)**

**à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
(la « CPTAQ »)**

**du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (le « Projet »)
développé par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.
(la « Société »)**

CONSIDÉRANT que le Projet consiste en un parc éolien d'une puissance installée de 196 MW comprenant 28 éoliennes, des chemins d'accès, un bâtiment de service, un réseau collecteur formé de lignes électriques souterraines, une ligne électrique aérienne de 34,5 kV, 2 mâts de mesure de vent, un poste élévateur, une ligne de transport aérienne de 230 kV d'une longueur d'environ 17 km et un poste de sectionnement (collectivement, les « **Infrastructures** »), le tout notamment dans les limites des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et Notre-Dame-du-Rosaire, sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC sera bénéficiaire de retombées économiques du Projet, directement et indirectement, par l'entremise de l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C., dont la MRC fait partie;

CONSIDÉRANT qu'une partie du Projet est située à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « **Loi** »), tel que plus amplement détaillé en Annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé de se faire porteuse du Projet auprès de la CPTAQ, compte tenu notamment de l'emplacement des lots en zone agricole, soit en bordure de celle-ci ou à proximité de celle-ci, et qu'une telle demande pourrait être assimilée à une demande d'exclusion aux fins de la Loi;

CONSIDÉRANT que la MRC doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains requises pour implanter les Infrastructures visées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC ne souhaite pas demander d'exclusion de chacun des lots, mais comprend que la Loi pourrait nécessiter que la Demande soit assimilée à une telle catégorie de demande;

CONSIDÉRANT que la Société a soumis à la MRC les informations pertinentes en lien avec son Projet en vue de préparer une demande adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Société et la MRC collaborent depuis plusieurs semaines sur la préparation de la demande d'autorisation qui sera adressée à la CPTAQ prochainement et qu'une copie sera déposée à la MRC avant le dépôt (la « **Demande** »);

CONSIDÉRANT que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole, le milieu naturel et l'environnement, suivant les principes de développement durable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

CONSIDÉRANT que la MRC considère que la Société a déployé, et continue de déployer, les efforts nécessaires afin d'éviter la zone agricole lors de l'implantation de son Projet, et prend acte des efforts réalisés pour installer une majorité des infrastructures en dehors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC a constaté l'absence d'espace approprié disponible sur son territoire en dehors de la zone agricole pour réaliser le Projet, compte tenu notamment de ses règlements de contrôle intérimaire visant le développement éolien et autres réglementations;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré, plus spécifiquement, qu'il n'existe sur le territoire de la MRC aucun espace approprié disponible entièrement en zone non agricole pour réaliser les Infrastructures visées, étant donné la nature du Projet;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'éviter la zone agricole pour installer les Infrastructures visées sur le territoire de la MRC, mais qu'il est possible d'en minimiser les impacts (i) afin de respecter une marge de recul suffisante par rapport au noyau urbain, et (ii) d'assurer une configuration des Infrastructures à la fois compacte, à coût viable, optimal et de moindre impact;

CONSIDÉRANT que la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement le plus récent et de ses plans pour le contenu de son schéma révisé, en cours d'élaboration, et qu'il y a compatibilité de la Demande avec ses choix et ses objectifs de développement véhiculés dans ses documents de planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC vise plus spécifiquement à encadrer le développement éolien sur son territoire, et que le Projet s'inscrit dans ses visées d'exploiter durablement la ressource éolienne exceptionnelle de son territoire dans une perspective de partage des bénéfices avec les collectivités et citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC n'anticipe pas que le Projet aura un effet significatif sur l'évolution de l'occupation de la zone non agricole selon le type d'usage visé;

CONSIDÉRANT que la MRC constate et reconnaît la capacité limitée d'accueil de la zone non agricole pour ce Projet;

CONSIDÉRANT que la MRC n'anticipe pas de croissance des espaces requis pour absorber l'implantation du Projet;

CONSIDÉRANT que la MRC a préparé la Demande, examiné le Projet et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la Loi, (i) soit le potentiel agricole des lots visés (les « **Propriétés** ») et des lots avoisinants, (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la MRC et dans la région, (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, (ix) l'effet sur le développement économique de la région, (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et (xi) le plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la Demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la MRC est d'avis (i) que l'emplacement des Infrastructures visées a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la réglementation, des contraintes environnementales et de l'acceptabilité sociale; (ii) que les contraintes ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent être implantées ailleurs que sur les Propriétés; (ii) qu'aucun bâtiment agricole



No de résolution
ou annotation

2024-07-21

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande; (iii) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (iv) qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'implantation du Projet rejoint certains objectifs prévus au plan de développement de la zone agricole (le « **PDZA** ») de la MRC;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« **OGAT** »), adoptées le 22 mai 2024 et lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024, prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique », lequel devra être implanté dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Demande est conforme aux mesures de contrôles intérimaires, au PDZA, et aux objectifs des OGAT, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE : (i) une demande substantiellement similaire à celle présentée au Conseil puisse être déposée par la MRC de Montmagny à la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la MRC est favorable à la réalisation du Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy sur son territoire;
(ii) la MRC recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande dans la forme qui lui sera présentée;
(iii) la MRC confirme que l'implantation du Projet sur son territoire est conforme aux mesures de contrôles intérimaires; et
(iv) la MRC demande expressément à la CPTAQ que la Demande soit traitée avec diligence.

ET QUE : (i) la MRC mandate UDA Groupe Conseil inc. pour être mandataire de la MRC auprès de la CPRAQ aux fins de la demande;
(ii) la MRC autorise le fonctionnaire autorisé, monsieur Daniel Racine, à signer au nom de la MRC la demande à être déposée à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires aux fins de réaliser l'objectif des présentes, à joindre tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci; et
(iii) la MRC permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ, avec pour annexes les documents pertinents.

ADOPTÉ

6.7 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Point d'information sur la dernière étape du PIIRL. Les municipalités ont jusqu'au 15 juillet 2024 pour suggérer des modifications à leur plan d'intervention. TetraTech a le mandat de transmettre, d'ici la fin juillet, le projet de PIIRL au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation. L'adoption du nouveau PIIRL par le Conseil de la MRC est prévu à la séance du 10 septembre 2024 suivant l'approbation du Ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.8 PROJETS FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOILETS 2 ET 4

6.8.1 BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET FRR4-2024-02-3 DU CENTRE DE PLEIN AIR – SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

- CONSIDÉRANT la résolution no 2024-02-28 par laquelle la MRC de Montmagny accordait une aide financière du FRR volet 4 de 73 609,57 \$ au projet « Bonification de l'offre d'hébergement et amélioration des services au Centre de plein air », un projet représentant un investissement total qui était estimé à environ 92 011,96 \$;
- CONSIDÉRANT que le coût du projet a augmenté par rapport à l'estimation initiale et qu'il a été révisé par le promoteur à environ 125 521,96 \$;
- CONSIDÉRANT que le promoteur, le Centre de plein air Ste-Apolline inc., a fourni à la MRC de Montmagny un bilan d'étape et des pièces justificatives prouvant l'état d'avancement du projet;
- CONSIDÉRANT que la réalisation finale du projet et cette demande de modification respectent les règles et objectifs qui sont prévus dans le Cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny, que le pourcentage maximal d'aide accordée à un OBNL ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles et que le montant maximal d'aide accordée ne peut dépasser 100 000 \$;

2024-07-22

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 4, l'aide accordée par la MRC de Montmagny au Centre de plein air Ste-Apolline inc. pour le projet numéro FRR4-2024-02-3 « Bonification de l'offre d'hébergement et amélioration des services au Centre de plein air », soit bonifiée, passant de 73 609,57 \$ à 100 000 \$, représentant 80 % des dépenses admissibles pour un investissement total prévu de 125 521,96 \$.

ADOPTÉ

6.8.2 BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE PUMPTRACK – SAINT-FABIEN-DE-PANET

- CONSIDÉRANT la résolution no 2023-11-21 par laquelle la MRC de Montmagny accordait une aide financière du FRR volet 2 de 50 000 \$ au projet « Un parc intergénérationnel à St-Fabien – Phase 1 *Pumptrack* », un projet représentant un investissement total qui était estimé à environ 271 781,70 \$;
- CONSIDÉRANT que le coût du projet a augmenté par rapport à l'estimation initiale et qu'il a été révisé par le promoteur à environ 309 433,64 \$;
- CONSIDÉRANT que le promoteur, la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, a fourni à la MRC de Montmagny des pièces justificatives prouvant les dépassements de coût;
- CONSIDÉRANT que la réalisation du projet et cette demande de modification respectent les règles et objectifs qui sont prévus dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPSAMV) « PACTE RURAL » de la MRC de Montmagny pour le FRR volet 2 et que le pourcentage maximal d'aide accordée ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 2 (enveloppe locale), l'aide accordée par la MRC de Montmagny à la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet pour le projet numéro 18015-2023-11-03 « Un parc intergénérationnel à St-Fabien – Phase 1 *Pumptrack* », soit bonifiée, passant de 50 000 \$ à 82 000 \$, représentant 27 % des dépenses admissibles pour un investissement total prévu de 309 433,64 \$.

ADOPTÉ

6.9 RÉAFFECTATION AU FRR – VOLETS 2 ET 4

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté des cadres de référence pour l'analyse et la recommandation de projets à être approuvés dans les volets 2 et 4 du Fonds régions et ruralité (FRR, aussi appelé « pacte rural »);
- CONSIDÉRANT que, depuis 2020, plusieurs projets ont reçu un financement du FRR volet 2 ou du FRR volet 4;
- CONSIDÉRANT que les projets dont les investissements sont terminés et pour qui, d'après les rapports et pièces justificatives reçus, ces investissements ont été moindres que ce qui était prévu;
- CONSIDÉRANT la règle de cumul de 80 % du financement total des projets doit être respectée;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro 2019-11-19, avait octroyé, en vertu du FRR volet 2 (enveloppe locale), une aide financière au projet numéro 18015-2020-10-1 « Améliorations des infrastructures de loisirs et récréotouristiques – Phase 1 » de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT la MRC, par la résolution numéro 2023-06-16, avait octroyé, en vertu du FRR volet 4, une aide financière au projet numéro FRR4-18035-2022-10-1 « Projet pilote de service de garde en communauté de Sainte-Euphémie » de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles doivent pouvoir être réinvesties à d'autres projets selon leur enveloppe d'attache et en vertu du cadre applicable aux volets 2 et 4 du FRR;

2024-07-24

IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FRR volet 2 affectée à la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, le montant résiduel de 18 640,60 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro 18015-2020-10-1 « Améliorations des infrastructures de loisirs et récréotouristiques – Phase 1 »;

QUE la MRC retourne dans le FRR volet 4, le montant résiduel de 1 932,50 \$ de l'aide accordée au projet FRR4-18035-2022-10-1 « Projet pilote de service de garde en communauté de Sainte-Euphémie ».

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.10 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

6.10.1 ENTRETIEN D'UNE SECTION DU COURS D'EAU RICHARD – CAP-SAINT-IGNACE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny va réaliser, avec l'accord du propriétaire, des travaux d'entretien sur une section du cours d'eau Richard à Cap-Saint-Ignace, se trouvant sur les lots 3 250 151, 3 250 150, 3 250 149, 3 250 148, 3 250 147 et 5 898 237, propriétés de la Ferme Jolicap Inc.;
- CONSIDÉRANT que les travaux, qui sont d'une longueur de 500 mètres, sont estimés à environ 15 000 \$ plus taxes (en attente de soumissions). L'achat de matériels pour les ponceaux pourra être inclus dans les travaux selon les besoins du propriétaire (ponceaux, géotextile, etc.);
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny va refacturer les frais administratifs (heures de gestion au coût estimé de 40,04 \$/heure et frais de déplacement) ainsi que les coûts globaux des travaux, à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le tout accepté par le propriétaire;

2024-07-25

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Richard sur les lots 3 250 151, 3 250 150, 3 250 149, 3 250 148, 3 250 147 et 5 898 237, estimés au global à 15 000 \$ plus taxes, comprenant les travaux d'excavation et les matériaux reliés aux changements de ponceaux, ainsi que les frais administratifs, et ce, conformément au préambule de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny demande au contracteur mandaté pour effectuer les travaux de contacter la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en raison de la présence d'une conduite d'eau municipale à proximité du site.

ADOPTÉ

6.10.2 ENTRETIEN D'UNE SECTION DU COURS D'EAU MARCEAU – SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE- DU-SUD

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny va réaliser, avec l'accord des propriétaires, des travaux d'entretien sur une section du cours d'eau Marceau à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, se trouvant sur le lot 3 475 508, propriété de Mme Fabienne Blais et de M. Alfred Labonté;
- CONSIDÉRANT que les travaux, qui sont d'une longueur de 180 mètres, sont estimés à environ 5 000 \$ plus taxes (en attente de soumissions). L'achat de matériels pour les ponceaux pourra être inclus dans les travaux selon les besoins des propriétaires (ponceaux, géotextile, etc.);
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny va refacturer les frais administratifs (heures de gestion au coût estimé de 40,04 \$/heure et frais de déplacement) ainsi que les coûts globaux des travaux, à la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, le tout accepté par les propriétaires;

2024-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Marceau sur le lot 3 475 508, estimés au global à 5 000 \$ plus taxes, comprenant les travaux d'excavation et les matériaux reliés aux changements de ponceaux, ainsi que les frais administratifs, et ce, conformément au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

6.11 PRÉINVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

- CONSIDÉRANT que, au 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;
- CONSIDÉRANT que l'équipe de la MRC a eu des discussions avec L'Usine à histoire (OBNL) dans le but de réaliser un préinventaire en patrimoine bâti;
- CONSIDÉRANT qu'une bonne partie du travail sera effectuée à l'interne avec les données de la MRC pour la constitution et l'épuration de la liste des bâtiments construits avant 1940, mais qu'une expertise externe est tout de même requise pour guider l'équipe de travail;
- CONSIDÉRANT l'offre de service de L'Usine à histoire à jour, reçue le 9 juillet 2024, proposant un mandat en deux (2) lots à savoir, l'identification des types architecturaux (lot 1) et un accompagnement professionnel pour la préparation de l'inventaire (lot 2);
- CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications est ouvert à financer une partie de cette démarche sur la prochaine Entente culturelle pour une valeur d'environ 36 550 \$;

2024-07-27

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte l'offre de service du 9 juillet 2024 proposée par L'Usine à histoire (OBNL) pour effectuer l'identification des types architecturaux et accompagner l'équipe interne dans la préparation de l'inventaire du patrimoine bâti pour un montant maximal de 14 808,78 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

6.12 TOURISME – LANCEMENT DE SAISON

Retour sur l'activité de lancement de la saison touristique de Montmagny et les Îles (17 juin) et des Arrêts gourmands de Chaudière-Appalaches (13 juin) au Domaine des Feux Follets à Berthier-sur-Mer.

6.13 PROJETS RÉGIONAUX

Aucun sujet.

7. CORRESPONDANCE

7.1 TOURNOI DE GOLF – 60^E DU CLUB DE GOLF LE 7 AOÛT 2024

- CONSIDÉRANT que la MRC propose de commanditer un trou pour promouvoir les services du CLD;

2024-07-28

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

7283



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny achète une commandite de 250 \$ pour les services du CLD ainsi qu'un forfait DUO à 250 \$ pour 2 participants.es au tournoi avec kart, soit MM. Donald Gilbert et Alain Talbot, et 5 à 7 pour 2 représentants.es de la MRC.

ADOPTÉ

8. FINANCES 8.1 COMPTES DE JUIN 2024

2024-07-29

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer de juin 2024 soit autorisée et que les paiements soient entérinés.

ADOPTÉ

MRC MONTMAGNY

5 juillet 2024

Liste des paiements émis (du 2024-06-01 au 2024-06-30)

Détaillée par N° chèques

Poste Banque: 54-112-10-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202400821 (I)			2024-06-03	13	CENTRE DE SERVICES SCOL	VENTE TX DOSSIER K MORRIS	184,24 \$
202400822 (I)			2024-06-03	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	PUB. GRAND MÉNAGE MATIÈRES	934,76 \$
202400823 (I)			2024-06-03	59	MUNICIPALITE DE BERTHIER	ANIMATION BIBLIO.	3 944,17 \$
202400824 (I)			2024-06-03	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN	VENTE TX DOSSIER K MORRIS	1 074,46 \$
202400825 (I)			2024-06-03	148	IMPRESSION RIVE-SUD	CARTE NAPPERONS MONTMAGN	3 023,84 \$
202400826 (I)			2024-06-03	427	SDÉ DE MONTMAGNY	COMMANDITE « UN ÉTÉ SHOW »	2 500,00 \$
202400827 (I)			2024-06-03	1081	RADIO MONTMAGNY INC.	CHRONIQUE IMMIGRATION 20 AU	252,94 \$
202400828 (I)			2024-06-03	1375	CHAUDIÈRE-APPALACHES É	SERVICE DE MENTORAT D'AFFAI	1 867,77 \$
202400829 (I)			2024-06-03	1685	MONT-BÉLAIR	BOUTEILLES D'EAU	36,00 \$
202400830 (I)			2024-06-03	1789	AVANTIS COOPÉRATIVE	FOURNITURES SERRES	263,81 \$
202400831 (I)			2024-06-03	2129	BUROPRO CITATION INC.	SAC À ORDURES	2 918,70 \$
202400832 (I)			2024-06-03	2724	CYTECH-CORBIN PLOMBERI	RÉPARATION URINOIR SQ	161,25 \$
202400833 (I)			2024-06-03	2755	MAPGEARS	FORFAIT ANNUEL HÉBERGEMEN	286,29 \$
202400835 (I)			2024-06-03	2850	ACMQ	COLLOQUE M. MORNEAU	1 784,86 \$
202400838 (I)			2024-06-03	111	TELUS Mobilité	MOIS COURANT TOURISME	88,03 \$
202400841 (I)			2024-06-04	549	SSQ - GROUPE FINANCIER /	ASSURANCES COLLECTIVES JUI	16 926,00 \$
202400842 (I)			2024-06-04	258	QUÉBEC MUNICIPAL	ADHÉSION ANNUELLE 2024	655,36 \$
202400845 (I)			2024-06-06	457	GAGNÉ, VALÉRIE	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 23 MA	156,64 \$
202400846 (I)			2024-06-06	594	FORTIER, DOMINIQUE	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 29 MA	340,44 \$
202400847 (I)			2024-06-06	1189	MORNEAU, ÉRIC	DÉPLACEMENTS DU 22 AU 24 MA	200,02 \$
202400848 (I)			2024-06-06	1299	PLANTE CATHERINE	DÉPLACEMENTS DU 31 MAI 2024	31,80 \$
202400849 (I)			2024-06-06	1311	GENDRON, JOËLLE	DÉPLACEMENTS DU 29 ET 30 MA	229,44 \$
202400850 (I)			2024-06-06	1313	BERLINGER, MATHIAS	DÉPLACEMENTS DU 20 AU 26 MA	241,42 \$
202400851 (I)			2024-06-06	1410	LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 31 MA	640,61 \$
202400852 (I)			2024-06-08	1723	BOUSQUET, AURÉLIE	DÉPLACEMENTS DU 27 AU 30 MA	211,93 \$
202400853 (I)			2024-06-06	1923	BOULET, FRÉDÉRIQUE	DÉPLACEMENTS DU 29 MAI AU 0	93,72 \$
202400854 (I)			2024-06-06	2007	LÈVESQUE, FRANCE	DÉPLACEMENTS DU 30 MAI 2024	14,08 \$
202400855 (I)			2024-06-06	2048	VORMS, THIERRY	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 23 MA	206,08 \$
202400856 (I)			2024-06-06	2174	LAGACÉ, MARLÈNE	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 23 MA	1 065,11 \$
202400857 (I)			2024-06-06	2495	POULIOT, MÉLANIE	DÉPLACEMENTS DU 17 MAI 2024	56,32 \$
202400858 (I)			2024-06-06	2586	BOUDREAU, CATHERINE	DÉPLACEMENTS DU 18 AVRIL AU	113,59 \$
202400859 (I)			2024-06-06	2599	CIDADE, HAMILTON	DÉPLACEMENTS DU 19 AVRIL AU	1 066,23 \$
202400860 (I)			2024-06-06	2708	ISABELLE NORMAND	DÉPLACEMENTS DU 22 MAI 2024	70,60 \$
202400861 (I)			2024-06-06	2771	BUENO-HERRERA, MARIA AN	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 30 MA	109,44 \$
202400862 (I)			2024-06-06	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 30 MA	343,25 \$
202400863 (I)			2024-06-06	2848	EL HAYEK, TANIOS	DÉPLACEMENTS DU 23 MAI AU 0	218,24 \$
202400867 (I)			2024-06-11	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP00	11 219,67 \$
202400868 (I)			2024-06-11	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMISES DE L'EMPLOYEUR 1077	729,24 \$
202400869 (I)			2024-06-11	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP00	1 429,13 \$
202400870 (I)			2024-06-11	27	COMM. ADM. DE RÉGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP00	96,13 \$
202400872 (I)			2024-06-11	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP00	4 064,16 \$
202400876 (I)			2024-06-11	18	MINISTRE DU REVENU DU Q.	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP00	31 593,36 \$

Usager: nlmrc01

Page 1 sur 4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

5 juillet 2024

Liste des paiements émis (du 2024-06-01 au 2024-06-30)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202400844 (I)	11097		2024-06-04	2877	PAULINE MERCIER ET	SUBV. RENOVATION PAIEMENT F	22 243,93 \$
202400879 (I)	11098		2024-06-13	12	FONDS DE L'INFOR. SUR LE	TMUTATIONS MAI 2024	414,00 \$
202400888 (I)	11099		2024-06-13	84	MUN. DE STE-APOLLINE-DE-PVENTE	TX.A. GAGNÉ	1 806,30 \$
202400904 (I)	11100		2024-06-13	2687	LES ENTREPRISES F.M ROY I TRAV.	CH. CORRIVEAU BR.3	3 018,09 \$
202400906 (I)	11101		2024-06-13	2723	PRODUITS NOVACO	ARTICLES DE NETTOYAGE	234,83 \$
202400907 (I)	11102		2024-06-13	2730	CMATV	CHRONIQUE IMMIGRATION PAC	344,93 \$
202400908 (I)	11103		2024-06-13	2843	HYDRO METEO	CONSULTATION RUISSEAU COR	2 989,35 \$
202400910 (I)	11104		2024-06-13	2878	COMITE D'ORGANISATION D	CONFÉRENCE M. WINGENDER	500,00 \$
202400917 (I)	11105		2024-06-14	1038	SERVICE D'ENTRETIEN PASC	PAIEMENT DE JUIN 2024 330,00\$	873,81 \$
202400924 (I)	11106		2024-06-14	2625	SAVARIA	TRANSPORT SERRES	4 363,28 \$
202400925 (I)	11107		2024-06-14	2774	SANCTUAIRE DE LOUPS LUP	TOUR GUIDÉ 18 PERSONNES	827,82 \$
202400928 (I)	11108		2024-06-14	2882	TOURISME D'AFFAIRES QUÉ	ADHESION DU 1 AVRIL 2024 AU 3	1 429,14 \$
202400955 (I)	11109		2024-06-21	2184	ENAIR CONTRÔLE	FRIGORISTE COMMERCIAL SQ	275,94 \$
202400961 (I)	11110		2024-06-21	2775	MICHEL QUIRIALTY	ENTRETIEN SERRES	500,00 \$
202400967 (I)	11111		2024-06-21	2886	LES JARDINS DU PIED À TER	ACHATS PLANS DE LÉGUMES	749,64 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-10-000

795 929,30 \$

Poste Banque: 54-115-30-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202400934 (I)			2024-06-04	2035	GLOBAL PAYMENTS DIRECT	FRAIS TPV TOURISME	34,49 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-115-30-000

34,49 \$

Poste Banque: 55-139-82-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202400837 (I)			2024-06-05	567	DEPLACEMENTS CONSEIL D	CONSULTATION PUBLIQUE SCRS	107,52 \$
202400866 (I)			2024-06-12	567	DEPLACEMENTS CONSEIL D	DÉPLACEMENTS ÉLUS : SIGNAT	60,16 \$
202400931 (I)			2024-06-19	567	DEPLACEMENTS CONSEIL D	DÉPLACEMENTS DES ÉLUS 2024-	692,80 \$

Total des paiements émis avec le poste 55-139-82-000

860,48 \$

Total des paiements émis

795 924,27 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 181 996,15 \$

Total des dépôts direct 613 938,12 \$

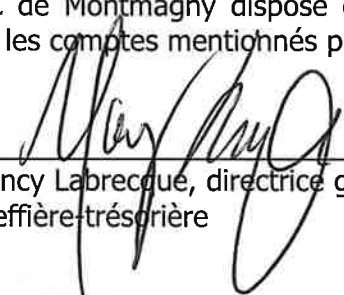
795 924,27 \$

Usager: nlmrc01

Page 4 sur 4

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 795 924,27 \$.


Nancy Labrecque, directrice générale et greffière-trésorière

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 JUILLET 2024

L'état des revenus et dépenses au 5 juillet 2024 est déposé au Conseil.

8.3 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023

L'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2023 est déposé au Conseil. Le vérificateur sera à nos bureaux pour débiter la vérification dans la semaine du 15 juillet 2024.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 ÉTAT DE LA ROUTE 216

À la question au sujet de l'état de la route 216 et des actions à prendre pour en améliorer l'état, le préfet et le directeur général adjoint informent les membres du public qu'une lettre a été envoyée au MTMD à la suite du conseil de juin afin que le projet de réfection de la route 216 soit réalisé dans les plus brefs délais et rappelant que ce projet a pris du retard selon la programmation déposée à la MRC par le Ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

9.2 BACS BRUNS

Un maire demande si toutes les municipalités vont offrir la collecte des matières organiques. Plusieurs ont reçu leurs bacs ou sont en attente de les recevoir sous peu. Échanges à ce sujet.

9.3 PUBLICSAC

À la suite de l'arrêt de la distribution du Publisac, plusieurs personnes n'ont plus accès aux spéciaux. Ceux-ci sont principalement accessibles en ligne maintenant.

9.4 TRAVERSIER DE L'ISLE-AUX-GRUES

Comme le traversier de l'Isle-aux-Grues est un service essentiel, les jours de grève, il y aura un transport aller et un transport retour par jour de grève.

On doit s'assurer de faire la promotion sur ce fait.

9.5 REMERCIEMENTS DE M. DONALD GILBERT

Le maire de Saint-Just-de-Bretenières, M. Donald Gilbert, remercie la MRC de Montmagny pour la rencontre avec la direction du CSSCS en lien avec le dossier de l'école primaire.

10. VARIA OUVERT

Aucun point.

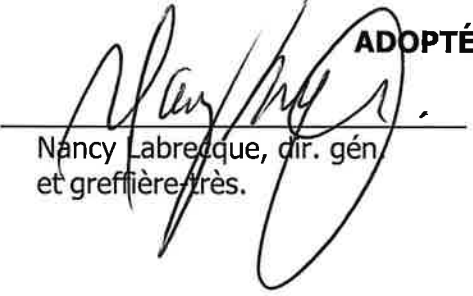
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 17 h 42.



Frédéric Jean, préfet

ADOPTÉ


Nancy Labrecque, dir. gén.
et greffière-très.

2024-07-30